



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO  
Tél : 04 72 61 64 71  
Courriel : [christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr](mailto:christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr)

## **AVIS AU PUBLIC**

### **PRÉFECTURE DU RHÔNE**

#### **Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

#### **Enquête parcellaire complémentaire**

#### **Métropole de Lyon**

#### **Projet de requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin sur la commune de Solaize**

- - -

Par arrêté préfectoral n° **E-2023-367** du 21 août 2023, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête parcellaire complémentaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par le maire concerné sont déposés en mairie de Solaize pendant 27 jours consécutifs du lundi 25 septembre au samedi 21 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire, qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur dans la mairie précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Solaize, pour recevoir ses observations comme suit :

- le lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 18h00
- le mercredi 11 octobre de 14h00 à 18h00
- le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Monsieur Jean GONDARD – ancien adjoint à l’urbanisme de la commune de Lentilly à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l’enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète le procès-verbal de l’opération et son avis sur l’emprise des ouvrages projetés.

Au terme de l’enquête, la préfète du Rhône est l’autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d’expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l’usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d’emphytéose, d’habitation ou d’usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l’expropriant dans un délai d’un mois à partir de la date de publication et d’affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Solaize et figurent sur l’état parcellaire déposé dans la commune.

La Préfète,  
*Le sous-préfet*  
*Secrétaire général adjoint*

*Julien PERROUDON*